

**Département de la
CORREZE**

**Commune de
SEILHAC**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Membres :

En exercice : 18

Présents : 15

Votants : 17

L'an deux mil vingt-trois le vingt-neuf du mois de juin, le Conseil Municipal de la commune de SEILHAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de SEILHAC, sous la présidence de M. GERAUDIE Marc, maire.

Date de convocation du Conseil : le 23 juin 2023

Présents :

MM CHAMBRAS, GERAUDIE, LEYRIS, MANCI, MAZEAUD, ORLIANGES, VILLETTE
Mmes BOUDRIE, CERTAIN, CLEDIERE, CROUZETTE, MARLINGE, NOEL, POUGET, VILLATOUX

Absents excusés :

MMES VERDEYME (procuration à M. GERAUDIE Marc),
MM. RHODES (procuration à M. CHAMBRAS), FOURCHES (procuration à M. ORLIANGES)

Secrétaire de Séance : Mme VILLATOUX

M. Le maire rappelle les délibérations D014-2022 et D040-2022 relatives à l'aliénation de chemins ruraux;

Il précise que pour finaliser les dossiers, il convient que soit fixé un prix de vente pour chaque chemin concerné. Les documents d'arpentage ont été réalisés par un géomètre.

M. Leyris Jean-Michel ne prend pas part au débat ni au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 17 voix pour et une abstention (JM Leyris)

1/ Fixe comme suit le prix de vente pour les chemins désignés

- La Gorse le Meygial, SCI les 3 Ifs, parcelles nouvellement cadastrées AB 352 et AB 353: 50€
- La Gorse le Meygial, GFA Leyris Florès, parcelle nouvellement cadastrée AB 354: 50€
- La Gorse le Meygial et le Meygial, Mme Ferrière Pélissier, nouvel enregistrement cadastral en cours selon plan joint: 90€

2/ charge le maire de signer tous documents pour la clôture de ces dossiers

**Fait et délibéré à SEILHAC, le jour, mois et an que dessus.
Le maire, Marc Géraudie.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211925508-20230629-D037-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2023

Affichage : 30/06/2023

Délibération N° 037-2023

**ALIENATION DE
CHEMINS FIXATION DE
PRIX DE VENTE**